

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DFFI	Date	20 juin 2023
Numéro	23.215	Heure	22h37

**Auteur-e(-s) :** Groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et socialiste

**Titre :** Projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Financement du plan climat cantonal par la BNS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décède :

**Article premier** La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

*Art. 82b, alinéa 1*

<sup>1</sup>Jusqu'en 2032, le Conseil d'État attribue à une réserve en faveur du développement durable, lors de la clôture des comptes d'une année, en principe la moitié des revenus extraordinaires de la BNS, excédant la part ordinaire du bénéfice allouée au canton selon convention conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS. De plus, Le Conseil d'État attribue à la réserve en faveur du développement durable la part des revenus extraordinaires de la BNS non utilisés par l'alimentation de la réserve conjoncturelle selon l'article 50, alinéa 1, lettre b.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

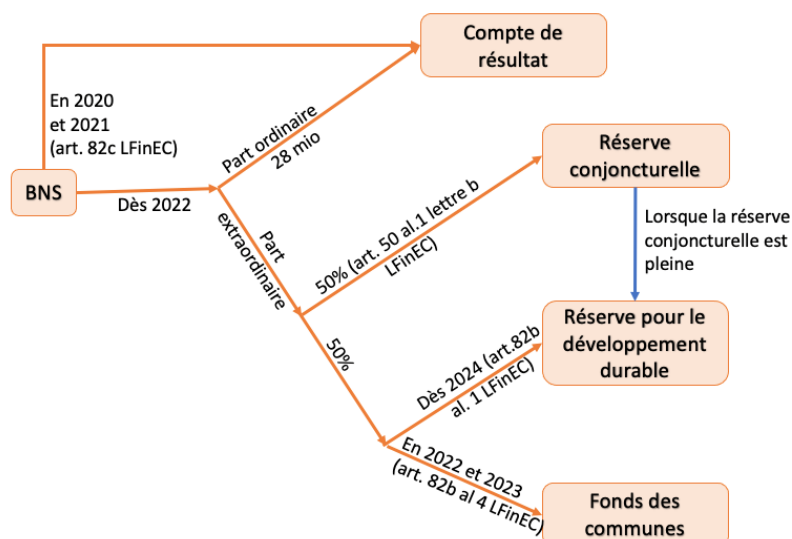
Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

Le secrétaire général,

**Motivation** (facultatif) :

Actuellement, la destination des versements extraordinaires de la BNS n'est pas intégralement fixée par la LFinEC. Le schéma ci-dessous illustre la répartition des montants alloués. Il se trouve que, lorsque la réserve conjoncturelle atteint son plafond, comme c'est le cas actuellement, aucun versement n'est plus autorisé dans cette réserve et la destination du solde n'est pas spécifiée dans la loi. Le projet de loi vise à permettre un financement du plan climat selon la flèche bleue du diagramme. Dans les comptes 2022, ce principe s'est d'ores et déjà appliqué.



**Demande d'urgence : NON**

**Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :**

Christine Ammann Tschopp

<b>Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :</b>	<b>Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :</b>	<b>Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :</b>
Mireille Tissot-Daguette	Jonathan Gretillat	Jean-Marie Rotzer
Brigitte Neuhaus	Adriana Ioset	Niel Smith
Cloé Dutoit	Barbara Blanc	Manon Roux
Diane Skartsounis	Émile Blant	Marc Fatton
Fanny Gretillat	Patrick Erard	Monique Erard
Julien Gressot	Olivier Beroud	Armin Kapetanovic
Marie-France Vaucher	Stéphanie Skartsounis	Nicolas de Pury